

Que les candidats de l'opposition portent plainte contre Aboghe Ella

Par Nda Beyene

Dans son avis aux candidats déclarés à la prochaine élection présidentielle, M. Aboghe Ella, président de la Commission électorale nationale autonome et permanente, s'est octroyé le droit de modifier un texte législatif, en y ajoutant des pièces qui ne figurent pas dans l'article 11 de l'ordonnance n° 18/98 du 14 août 1998 portant modification de la loi n° 16/96 du 15 avril 1996 portant dispositions spéciales relatives à l'élection du président de la République qui dispose :

« Les déclarations de candidature sont déposées en trois exemplaires au siège de la commission nationale électorale quarante-cinq jours au moins avant le jour du scrutin, sous réserve des dispositions des articles 10 et 13 de la Constitution.

Chaque dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une déclaration de candidature manuscrite ;
- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Une photographie et un signe distinctif choisi pour l'impression des affiches électorales, circulaires et bulletins de vote, signe qui doit être différent pour chaque candidat ;
- Un certificat médical datant de moins de trois mois établi par une commission médicale constituée par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

• Récépissé de déclaration de candidature est délivré à l'intéressé. »

Outrepassant sa mission qui consiste uniquement à appliquer la loi, M. le président de la Cenap s'est cru autorisé à rentrer dans le domaine législatif et s'est permis d'ajouter les pièces suivantes :

- Un formulaire à remplir ;
- Un certificat de nationalité attestant de la nationalité gabonaise ;
- Une déclaration de non double nationalité sur imprimé Cenap ;
- Une déclaration sur l'honneur relative aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 07/96 du 12 mars 1996, sur imprimé Cenap ;
- Deux photos d'identité noir-blanc de 4x3 cm (au lieu d'une) !!!

Cette manœuvre arbitraire et ostentatoire est punie par plusieurs articles du Code pénal gabonais dont l'article 32. M. Aboghe Ella a excédé son pouvoir et s'est délibérément immiscé dans un domaine qui n'est nullement de sa compétence, en violation flagrante de l'article 53 de la Constitution, qui dispose :

" L'initiative des lois appartient concurremment au Gouvernement et au Parlement ".

Alors, à l'heure où les plaintes en citations directes pleuvent au tribunal de Libreville, les candidats déclarés doivent impérativement faire tomber les leurs.

Article 132 : " Seront punis de la destitution et pourront l'être, en outre, d'une amende d'un montant maximum d'un million de francs :

1. les juges, les magistrats du ministère public, les officiers de police qui se seront immiscés dans l'exercice du pouvoir législatif, soit par des règlements contenant des dispositions législatives, soit en arrêtant ou suspendant l'exécution d'une ou plusieurs lois, soit en délibérant sur le point de savoir si les lois seront publiées ou exécutées ;

2. les juges, les magistrats du ministère public, les officiers de police judiciaire qui auraient excédé leur pouvoir en s'immiscant dans les matières attribuées aux autorités administratives, soit en faisant des règlements sur ces matières, soit en défendant d'exécuter les ordres émanés de l'administration ;

3. les préfets, sous-préfets, maires et autres administrateurs qui se seront immiscés dans l'exercice du pouvoir législatif comme il est dit au paragraphe premier, ou qui auront pris des décisions tendant à intimor des ordres ou des défenses quelconques à des cours ou tribunaux ;

4. les mêmes administrateurs qui, hors les cas où des fonctions judiciaires leur auraient été légalement confiées, se seront immiscés dans l'exercice du pouvoir judiciaire en s'attribuant compétence pour statuer sur les litiges du ressort des tribunaux.

Dans tous les cas prévus au présent article, les coupables pourront, en outre, être condamnés à l'interdiction des droits civiques et de tout emploi public pendant dix ans au plus ".

2016, ce sera eux ou nous.